

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD770

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 24

A l'alinéa 5, après la référence : « le II »,

sont insérés les mots :

« , à l'exception de la dernière phrase, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'adoption de l'amendement CD 110, compte tenu du partage des compétences entre l'Etat et la Polynésie française.